TERRES DU LAURAGAIS

2021

4ème trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L5211.47 et R5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04-2021

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais - Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr -
Site internet : http://www.terres-du-lauragais.fr

Sommaire - 4ème trimestre 2021

I- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- Conseil communautaire du 19 octobre 2021

2021_201	Annulation de la délibération n°2021-074 Clôture du budget ZAE la MERLINE	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_202	BUDGET PRIMITIF 2021 – ZAE LA MERLINE	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_203	DM N°14 - Rectification du résultat R002 du budget principal suite à l'annulation de la clôture du budget annexe de la Merline	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_204	DM N°14 - Rectification du résultat R002 du budget principal suite à l'annulation de la clôture du budget annexe de la Merline	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_205	Convention de MAD de locaux – pôle de proximité COCAGNE - de la Mairie à CCTDL	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_206	AC voirie 2021 Beauville	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_207	Admission de créance en Créances éteintes	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_208	Dégats d'orages Lantat/Avignonet/Aurin/Caraman	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_209	Protocole d'accord 2019-2020 CCTDL - commune de Villefranche de Lauragais – mise à disposition de personnel	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_210	DM °13 au chapitre 21 Prise en compte de dépenses imprévues en Investissement	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_211	Avenant Marchés Travaux rénovation énergétique du siège	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_212	Consultation pour renouvellement de la ligne de trésorerie interactive	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_212_1	Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive_Banque Postale	19-oct.-21	27-oct.-21
~~**2021_213**~~	~~Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel des ressources humaines et de la paie et d'un logiciel de gestion comptable et financière en mode saas~~ Remplacer par la délibération DL2021_223	~~19-oct.-21~~	~~22-oct.-21~~
2021_214	Subvention pour l'archivage	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_215	AC voirie 2021 Folcarde	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_216	Convention tripartite Petites Villes de demain	19-oct.-21	27-oct.-21
~~**2021_217**~~	~~Convention de mise à disposition d'outils d'animation dans le cadre du Contrat territoire lecture~~ Remplacer par la délibération DL2021_227	~~19-oct.-21~~	~~27-oct.-21~~
2021_218	Lancement de l'Appel à Projets Manifestations et actions culturelles - édition 2022	19-oct.-21	27-oct.-21
~~**2021_219**~~	~~Accroissement Temporaires d'Activité~~ Remplacer par la délibération DL2021_224	~~19-oct.-21~~	~~25-oct.-21~~
~~**2021_220**~~	~~Accroissement Saisonniers d'Activité~~ Remplacer par la délibération DL2021_225	~~19-oct.-21~~	~~25-oct.-21~~
~~**2021_221**~~	~~Emplois Permants~~ Remplacer par la délibération DL2021_221	~~19-oct.-21~~	~~25-oct.-21~~
2021_222	Médiation P/TLD	19-oct.-21	2-nov.-21
2021_223	Annule et remplace DL2021_213 Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel	19-oct.-21	28-oct.-21
2021_224	Annule et remplace DL2021_219 Accroissement Temporaires	19-oct.-21	27-oct.-21

	d'Activité		
2021_225	Annule et remplace DL2021_220 Accroissement Saisonniers d'Activité	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_226	Annule et remplace DL2021_221 Emplois Permanents	19-oct.-21	27-oct.-21
2021_227	Annule et remplace DL2021_217 Conventions de mad d'outils d'animation Contrat territoire lecture	19-oct.-21	29-oct.-21

2- Conseil communautaire du 30 novembre 2021

2021_228	Convention quadripartite CD31 -CDT31-CC TDL - OTI subvention OTI 2021	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_229	Ouverture des commerces des dimanches 2020 - Villefranche de Lauragais	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_230	Création d'une servitude pour la desserte technique du crématorium	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_231	Convention avec la Fédération Départementale des associations agrées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	30-nov.-21	8-déc.-21
2021_232	Renouvellement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Garonne	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_233	Approbation de l'évolution du schéma de développement culturel	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_234	Convention d'autorisation de passage sur une propriété privé pour la boucle "Les secrets du pastel et des herbes folles" dans le cadre de la demande d'inscription au PDIPR	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_235	Accroissements Temporaires d'Activité	30-nov.-21	3-déc.-21
2021_236	Accroissements Saisonniers d'Activité	30-nov.-21	3-déc.-21
2021_237	Emplois Permanents	30-nov.-21	3-déc.-21
2021_238	Attributions de Compensation définitives 2021	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_239	Retrait de la délibération DL2021_168 - Attribution de compensation commune de Vieillevigne	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_240	Admissions de créances en "Créances éteintes"	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_241	DM N°12 - Budget Général - Prise en compte des dépenses d'entretien de voirie supplémentaires suite aux intempéries du 10 septembre 2021	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_242	DM N°15 - Budget Général - Département Espaces Verts	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_243	DM N°16 - Budget Général - Prêts CFFI	30-nov.-21	2-déc.-21
2021_244	Attribution indemnité Trésorier	30-nov.-21	2-déc.-21
~~**2021_245**~~	~~**Mise en place de bons cadeaux - Noel des agents Remplacer par le Délibération DL2021_250**~~	~~**30-nov.-21**~~	~~**2-déc.-21**~~
2021_246	Avenant Emballages - Papiers graphiques 2021 - CITEO - CL031102	30-nov.-21	8-déc.-21
2021_247	Changement du nom générique des RAM qui devient Relais Petite Enfance (RPE) et modification du règlement afférent et autres	30-nov.-21	8-déc.-21
2021_248	Convention de vacation médicale au sein des crèches communautaires	30-nov.-21	8-déc.-21
2021_249	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 - SPEHA	30-nov.-21	6-déc.-21
2021_250	Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_245 - Mise en place de bons cadeaux - Noel Agents	30-nov.-21	2-déc.-21

3- Conseil communautaire du 21 décembre 2021

2021_251	Installation conseillers titulaire communautaire Montesquieu Lauragais	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_252	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au PETR	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_253	Mandat au Président pour la signature du CRTE - Partie Interdépartementale	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_254	Mise à jour des organigrammes	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_255	Reconduction des Chantiers d'Insertion - Animation 2022	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_256	Reconduction des Chantiers d'Insertion - Environnement 2022	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_257	Plan de formation 2022	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_258	Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_259	Mise en place du télétravail	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_260	Modalité de gestion des heures complémentaires et supplémentaires	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_261	Accroissement Temporaires d'Activité	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_262	Emploi Permanent	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_263	Convention partenariat ACI	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_264	Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_265	Mise à jour des règlements intérieurs ALAE/ALSH/MAJ et ALAC	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_266	Adoption du rapport quinquennal CLECT	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_267	DM N°17 - Budget Général	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_268	DM N°18 - Budget Général	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_269	Avenant marché matériel informatique	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_270	Avenant marché location BOM	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_271	Marché location BOM	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_272	Demande de subvention DETR - CAMAVE IV	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_273	Modification délibération DL2020_158 - Acquisition foncière CAMAVE IV	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_274	Transfert réseau éclairage public de la ZAE du Cabanial	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_275	Délibération sollicitant la DRAC pour la maquette opérationnelle 2022 du Contrat Territoire	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_276	Adoption condition utilisation CGU	21-déc.-21	22-déc.-21
2021_277	Choix scénario de collecte - Proposition 3	21-déc.-21	22-déc.-21

II- DECISIONS DU PRESIDENT

Au cours de ce trimestre aucune décision n'a été prise par Monsieur le Président en dehors des Conseils communautaires.

III- ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

Au cours de ce trimestre aucun arrêté n'a été pris par Monsieur le Président en dehors des Conseils communautaires.

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour le 4ème trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

A Villefranche de Lauragais, le 23 décembre 2021

Le Président

Christian PORTET

Communauté de Communes des Terres du Lauragais 31290 Villefranche de Lauragais

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	DE LA PANOUSE	Geoffroy	PEDRERO	Roger
AVERSENG	Pierre	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEIRO-FOURNIER	Marielle
BARTHES	Serge	FAURE	Nathalie	PORTET	Christian
BODIN	Pierre	FEDOU	Nicolas	RAMADE	Jean-Jacques
BOMBAIL	Jean Pierre	FERLICOT	Laurent	RANC	Florence
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert	REUSSER	Isabelle
BRESSOLLES	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RIAL	Guilhem
CAMINADE	Christian	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	MERCIER	Christian	RUFFAT	Daniel
CASES	Françoise	METIFEU	Marc	STEIMER	John
CASSAN	Jean Clément	MIR	Virginie	TOUJA	Michel
CESSES	Evelyne	MOUYON	Bruno	VERCRUYSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	MOUYSSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
DABAN	Evelyne	OBIS	Eliane		
DATCHARRY	Didier	PALLEJA	Patrick		

Membres suppléants représentants un titulaire

BARRAU	Valéry	RIEUMAJOU
BRET	Jean	AIGNES
CODECCO	Serge	LA SALVETAT LAURAGAIS
DELHON	Jacques	VALLESVILLES
HEDIN	Philippe	SAINT-GERMIER
JUSTAUT	Sylvain	VIEILLEVIGNE
MISSEY	Jean-Paul	SEGREVILLE
ZILLI	Jacques	BEAUVILLE

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	POUILLES	Emmanuel
BARJOU	Bernard	GUERRA	Olivier	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROBERT	Anne-Marie
BIGNON	Christine	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
BREIL	Christophe	LABATUT	David	ROUGÉ	Cédric
CALMEIN	François	LAFON	Claude	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	LATCHE	Catherine	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	MENGAUD	Marc	TISSANDIER	Thierry
CAZELLES	Jean Pierre	MILHES	Marius	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILLÈS	Rémi	SIORAT	Florence
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIQUEL	Laurent		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	NAVARRO	Karine		
ESCRICH-FONS	Esther	PERA	Annie		
FIGNES	Jean-Claude	PIC NARDESE	Lina		
GLEYSES	Lison	ROQUES	Gérard		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	NAILLOUX	Pouvoir donné à Eva NAUTRE
BARJOU	Bernard	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Pouvoir donné à Christian MERCIER
BENETTI	Mireille	PRÉSERVILLE	Pouvoir donné à VERCRUYSSE
DAYMIER	Marie-Gabrielle	CARAMAN	Pouvoir donné à Jean Clément CASSAN
GLEYSES	Lison	NAILLOUX	Pouvoir donné à Eliane OBIS
GUERRA	Olivier	GARDOUCH	Pouvoir donné à Virginie MIR
HAYBRARD DANIELI	Isabelle	AVIGNONET LAURAGAIS	Pouvoir donné à Jean-Jacques RAMADE
LABATUT	David	MONTCLAR LAURAGAIS	Pouvoir donné à Pierre Alain ROUQUAYROL

LATCHE	Catherine	**MAUREMONT**	Pouvoir donné à John STEIMER
MENGAUD	Marc	**LANTA**	Pouvoir donné à Pierre AVERSENG
PERA	Annie	**CALMONT**	Pouvoir donné à Christian PORTET
PIC NARDESE	Lina	**VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**	Pouvoir donné à Alexandra MAZAS CANDEIL
ROBERT	Anne-Marie	**VILLENOUVELLE**	Pouvoir donné à Nicolas FEDOU
ROUVILLAIN	Thierry	**LE CABANIAL**	Pouvoir donné à Gilbert HEBRARD
SIORAT	Florence	**SAINT PIERRE DE LAGES**	Pouvoir donné à Marielle PEIRO

Secrétaire de séance Madame MOUYSSET Maryse

DL2021_201- Annulation de la délibération DL2021_074 - Clôture du budget ZAE La Merline

Monsieur le Président remercie Monsieur Seguin, trésorier, d'être présent et lui donne la parole pour expliquer la procédure à suivre concernant l'annulation des décisions prises en début d'année par le conseil de communauté concernant le budget annexe de la Merline.
Après échange avec l'assemblée, Monsieur le Président rappelle la délibération DL2021_074, actée au cours du conseil communautaire du 13 avril 2021, dont l'objet était :

- La clôture du budget annexe de la Merline
- L'intégration du déficit au budget principal des Terres du Lauragais.

Lors de la transmission de l'ensemble des documents nécessaires à cette opération auprès de la DGFIP, celle-ci a indiqué au Trésorier que deux écritures devaient encore, être passées (Sortie de stocks et régularisation de TVA) avant de pouvoir clôturer ce budget.

Monsieur le Président demande l'annulation de la délibération n°2021-074, pour permettre à la communauté de communes, de voter un budget annexe de la ZA de la Merline en 2021, afin de passer ces écritures.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'annulation de la délibération 2021-074 actant la clôture du budget annexe de la ZAE la Merline.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de faire connaitre la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_202- Budget Primitif 2021 - ZAE La Merline

Madame le vice-président en charge de la commission thématique « finances-achats » en collaboration avec Monsieur SEGUIN, présente le budget annexe 2021 de la Zone d'Activité de la Merline en dépenses et en recettes.

Ce budget a pour vocation de passer deux écritures de régularisation concernant :

- une écriture d'ordre mandat au 71355 / titre au 3555 pour 805 263,08 €
- un mandat au compte 6588, pour 416,82 € concernant une régularisation de TVA.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6588 : 416,82 € 71355 : 805.263,08 €	R002 : 748.105,39 € 7552 : 57.574,51 €

TOTAL SF	**805.679,90 €**	**805.679,90 €**
Section d'investissement	D001 : 805.263,08 €	3555 : 805.263,08 €
TOTAL SI	**805.263,08 €**	**805.263,08 €**

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **De Voter** le budget annexe 2021 de la Zone d'Activité de la Merline en dépenses et en recettes par chapitre, comme présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.
- **De charger** Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_203 - Décision modificative N°14 - Budget général - Rectification du résultat R002 suite à l'annulation de la clôture du budget annexe de la Merline

Monsieur le président, rappelle la délibération n° 2021_201, actant l'annulation de la délibération n°2021-074 relative à la clôture du budget ZAE la MERLINE.
Il précise que suite à cette dernière, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 14 au budget principal, afin de supprimer l'intégration du résultat déficitaire du budget annexe de la Merline au budget principal constaté en 2021. Il donne la parole à Monsieur Seguin, trésorier afin d'expliquer en détail cette décision modificative

Pour se faire il convient :
- en recette d'augmenter l'article 002 : excédent antérieur reporté de la somme de 57 157.69 €.
- d'ajouter en recette à l'article 70 323 : redevance occupation du domaine public un montant de 416.82€ (reliquat de déclaration de TVA) afin d'anticiper la constatation du déficit du budget annexe 2022 de la Merline qui s'élèvera à 57 574.51€.

Cette décision modificative s'équilibre par une inscription en dépense à l'article 6521 : déficit des budgets annexes pour un montant de 57 574.51€

Dépenses		**Recettes**	
Article (fonction,axes) -chap.	Montant TTC	Article (fonction,axes)-chap	Montant TTC
6521 Déficit des budgets annexes à caractère adminsitratif	57 574,51 €	70323 redevance occupation du domaine public	416,82 €
		002 Excédent antérieur reporté	57 157,69 €
Total Dépenses	**57 574,51 €**	**Total Recettes**	**57 574,51 €**

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'approuver** la décision modificative n°14 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.

- **D'acter** la suppression de l'intégration du déficit du budget annexe de la Merline au budget principal de terres du Lauragais
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_204 - Etude d'optimisation collecte par IDE Environnement

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'une première étude d'optimisation de collecte des déchets a débuté en 2018. Par délibération DL2019_108, le conseil communautaire a acté la *mise en place d'une collecte robotisée (Scénario 2)* pour les secteurs centres et sud de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».
Cependant l'investissement financier, trop important, à réaliser, pour la mise en place de la collecte robotisée a entrainé la suspension du projet.

Compte tenu des enjeux règlementaires et environnementaux, l'optimisation de la collecte reste une priorité.
Pour ces raisons, une deuxième étude a été menée avec pour objectifs :
- Intégration des moyens financiers de TDL
- Possibilité de phasage pour mise en place du scénario retenu

Nouveaux scénarios étudiés :
- Scénario 1 : Collecte et point de regroupement en bacs 4 roues OMR et Tri
- Scénario 2 : Collecte tout PAV ; OMR, tri et verre - en phasage
- Scénario 3 : Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population - en phasage

Le rapport de la phase 2 de cette étude a été présentée aux commissions environnement et finances le 29/09/21, ainsi qu'au bureau communautaire le 5/10/21, afin de proposer un scénario à mettre en œuvre dans le cadre de cette optimisation.

Monsieur le Président précise, que lesdites commissions thématiques se sont prononcées favorablement pour le Scénario 3 : Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population avec phasage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de bien vouloir prendre acte de l'avis desdites commissions et de valider le scénario 3, ci-dessus présenté

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 63 votes Pour :
- **De valider**, le scénario 3 « *Collecte Mixte PAV et point de regroupement en fonction de la densité de population - avec phasage* », pour les secteurs centre et Sud, de la communauté de communes des Terres du Lauragais.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_205 - Convention de mise à disposition de locaux - Pôle de proximité COCAGNE de la mairie de Nailloux à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, le montage de l'opération relatif au pôle de proximité du COCAGNE situé à Nailloux.

Il précise que les travaux d'aménagement sont terminés et que les services (Maison France Service, Petite Enfance, Enfance, Service d'aide à domicile, Conseiller en insertion professionnelle) vont pouvoir emménager dans les locaux début novembre.

La Mairie de Nailloux étant propriétaire d'une partie des locaux (129.36m² de surface plancher) occupés par des services de la communauté de communes, il est nécessaire de définir par convention les engagements des deux parties.

Monsieur le président donne lecture de ladite convention et précise les éléments suivants :

- La mise à disposition est consentie à compter du 25/10/2021, pour une durée de 5 ans ; Après cette période, elle se renouvellera par reconduction expresse par période d'un an
- La mise à disposition des locaux par la présente convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la convention annexée et présentée.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter,** la convention de mise à disposition des locaux du pôle de proximité du Cocagne sis Nailloux entre la commune de Nailloux, et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_206 - Attribution compensation voirie 2021 de Beauteville

Monsieur le Président informe l'assemblée, avoir été sollicité par mail en date du 20 septembre 2021 par la commune de Beauville afin d'abonder son enveloppe pool-routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019 (Rapport n°4 de la CLECT).

Pour permettre à la commune de réaliser en totalité la réfection de la voie communale n°1, celle-ci doit compléter son programme pool routier par un abondement via le programme AC voirie 2019-2021 pour un montant HT de 2 905.00€

Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres intéressées,
Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Beauville pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 2 905.00 € et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 9.16€,
Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 2 914.16€ pour l'année 2021 de travaux retenus sur son attribution de compensation,

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée de la façon suivante pour l'année 2021 :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	**Montant de l'AC au 31 décembre 2021**	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Beauville		3 106,00 €	2 914,16 €		6 020,16 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la proposition de modification des attributions de compensation pour la commune de Beauville telle que présentée ci-dessus.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_207 - Admission de créance en « Créances éteintes »

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes une liste de 45 titres de recette concernant le service Enfance (ALAE) pour les exercices comptables de 2015 à 2020, le tout détaillé comme suit :

EXERCICE	NBRE TITRES	MONTANT
2015	4	192 €
2016	8	416 €
2017	12	624 €
2018	10	520 €
2019	7	370 €
2020	4	261,60 €

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclaré par jugement du tribunal en date du 22/07/2021.

Le montant de ces créances, à imputer sur l'article 6542 est de **2.383,60 €.**

Monsieur le Président rappelle, qu'un montant de 5.000 € avait été budgétisé au 6541 et 6542 pour cela et que les crédits sont encore suffisants pour la présente constatation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Admettre** en créances éteintes le montant proposé pour un total de **2.383,60 €** sur proposition de Monsieur le Trésorier payeur.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_208 - Dégâts orages Lanta, Avignonet, Aurin, Caraman

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 10 septembre 2021 sur les communes de :

- Aurin
- Avignonet Lauragais
- Caraman
- Lanta

Il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - Septembre 2021 :

Dégâts d'orages voies communales - Septembre 2021

		Aides du conseil départemental de la Haute Garonne			
Communes	**Estimation des travaux HT (Hors révision)**	**% subvention pool routier**	**Montant de subvention**	**Part restant à charge HT**	**Participation communale HT (50%)**
Aurin	1 360,00 €	68,75%	935,00 €	425,00 €	212,50 €
Avignonet de Lauragais	10 666,50 €	56,25%	5 999,91 €	4 666,59 €	2 333,30 €
Caraman	2 050,00 €	56,25%	1 153,13 €	896,88 €	448,44 €
Lanta	29 218,75 €	56,25%	16 435,55 €	12 783,20 €	6 391,60 €
Montant total HT DEPENSES	43 295,25 €			9 385,84 €	
Montant total HT RECETTES			24 523,58 €		9 385,84 €

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Il rappelle, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : « *Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres* ».

Monsieur le Président précise :

- Qu'il s'agit de montants estimatifs de travaux, et qu'une modification du prix final peut avoir lieu suite à révision de prix ou aléas de chantier.
- Que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les montants estimatifs des travaux dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour les communes Lanta, Avignonet Lauragais, Aurin et Caraman, en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie, des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_209 - Protocole d'accord 2019-2020 - Communauté de Communes des Terres du Lauragais et la commune de Villefranche de Lauragais - Mise à disposition de personnel

Monsieur le président rappelle la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Villefranche de Lauragais et la communauté de communes établie dans le cadre du transfert partiel de la compétence périscolaire de la commune de Villefranche de Lauragais à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le président présente le protocole permettant de régulariser les charges financières portées par la commune de Villefranche de Lauragais pour la mise à disposition de personnel à la communauté

de communes, qui n'a pas fait l'objet de facturation par la commune à l'intercommunalité et par conséquent qui n'a pas fait l'objet d'un remboursement par la communauté de communes pour les années 2019 et 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,

- **D'accepter,** le protocole d'accord permettant de régulariser les frais relatifs à une mise à disposition de personnel, entre la commune de Villefranche de Lauragais, et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues audit protocole, joint à la présente délibération.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_210 - Décision modificative N°13 - Budget Général - Prise en compte des dépenses imprévues en investissement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la panne des matériels suivants :
- Un lave-linge à la crèche du Manège Enchanté
(Coût de réparation disproportionné par rapport à l'achat d'un modèle neuf)
- Un laveur haute pression au service de gestion des déchets
(Non réparable vu sa vétusté)

Il précise, qu'il y a donc lieu de procéder à l'acquisition de nouveaux matériels :
- Un Lave-linge professionnel d'un montant TTC de 4.326,18 € ttc (mieux disant)
- Un nettoyeur haute pression d'un montant de 4.500 € TTC.

Les crédits en section d'investissement sur ces services étant insuffisant, le financement de ces nouveaux achats sera assuré, d'une part, en prenant des crédits non utilisés sur l'enveloppe travaux de réparation du Pont de la Thésauque et, d'autre part en comptabilisant du FCTVA en recette, le tout répertorié comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap) - service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
2138 (21) - VO ENT - Autres constructions	-6.500,00 €	10222 (10) - FCTVA	1.447,90 €
21578 (21) - ORD OM - Matériel de voirie	3.738,20 €		
2188 (21) - PECRLME - Autres immobilisations	4.209,70 €		
TOTAL	**1.447,90 €**	**TOTAL**	**1.447,90 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- **D'approuver** la DM ° 13 au chapitre 21 : Prise en compte de dépenses imprévues en Investissement
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_211- Avenant marché travaux de rénovation énergétique du siège

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2021_057 relative à l'attribution de marchés de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais actée de la façon suivante :

- Lot 1 gros œuvre à l'entreprise SARL NEROCAN pour un montant global de 66 767.58€ HT.
- Lot 2 ITE - Enduits -Peinture à l'entreprise SOL FACADE pour un montant global de 80 786.65
- lot 3 Menuiserie extérieures - serrurerie à l'entreprise MIROITRIE LABEUR pour un montant global de 132 705.00€ HT.
- lot 4 Chauffage - Ventilation et Climatisation à l'entreprise TEMPERIA CLIMATISATION pour un montant global de 156 598.00€ HT.
- lot 5 Electricité - Courant fort - Courant faible à l'entreprise NPCE pour un montant global de 36 707.80€.

Monsieur le Président, porte à information les avenants actés dans le cadre dudit marché par délibérations pour les lots suivants :

LOT 1 GROS ŒUVRE

Le marché de travaux pour le lot 1 GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise NEROCAN BATIMENT pour un montant de 66 767.28 € HT (tranche ferme et conditionnelle).
Rappel avenant n°1 : 963.50 € HT (délibération 2021- 138)
Rappel avenant n°2 : 1027.50 € HT (approuvé au conseil du 21/09/21)
Rappel avenant n°3 : 2 711 € HT (conseil au conseil du 21/09/21)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un avenant N° 4 relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 € soit une évolution globale du marché de + 8.81%, est nécessaire, pour la continuité des travaux.

LOT 5 - Electricité - Courant Fort - Courant Faible (CFO-CFA)

Le marché de travaux pour le lot 5 ELECTRICTE a été attribué à l'entreprise SARL NEROCAN NPCE pour un montant de 36 707 .80 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un avenant N° 1 relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT soit une évolution globale du marché de + 12.56%, est nécessaire, pour la continuité des travaux.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, de bien vouloir se prononcer sur :

- L'avenant N° 4 du lot 1 « Gros ouvre » relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 € soit une évolution globale du marché de + 8.81%
- L'avenant N° 1du lot 5 « électricité-courant fort- courant faible CFA-CFA » relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT soit une évolution globale du marché de + 12.56%

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,

- **D'approuver** l'avenant N° 4 du lot 1 « Gros ouvre » relatif à la modification d'ouverture d'une fenêtre pour un montant de 1 750 €.
- **D'approuver** l'avenant N° 1 du lot 5 « électricité-courant fort- courant faible CFA-CFA » relatif au remplacement d'un onduleur existant pour un montant de 4 608.89 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants.
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021-212 - Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaite renouveler sa ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 € d'une durée de 364 jours.
Le montant de la ligne permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 1 600 000 euros.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

ETABLISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE
Montant	700 000 €
Durée	364 jours
Taux	€STER (flooré à 0) + marge de 0.73%
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Commission de mouvement	0.02% Du cumul des tirages réalisés. Périodicités identiques aux intérêts
Commission de non utilisation	0.20%
Commission d'engagement	1 050 € prélevée une seule fois

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,

- **D'approuver** l'offre établie par La Caisse d'Epargne, pour un montant de 700 000 € pour une durée de 364 jours
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_1212-1- Consultation pour renouvellement de ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaite renouveler sa ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 € d'une durée de 364 jours.
Le montant de la ligne permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 1 600 000 euros.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous auprès de la BANQUE POSTALE :

ETABLISSEMENT	BANQUE POSTALE
Montant	900 000 €
Durée	364 jours
Taux	+0.63% l'an

Paiement des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Base de calcul	30/360 jours
Commission de non utilisation	0.15 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Commission d'engagement	900 , soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Date d'effet du contrat	06/12/2021
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédent la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 65 votes Pour,

- **D'approuver** l'offre établie par la Banque Postale, pour un montant de 900 000 € pour une durée de 364 jours
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_213 - Marché acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel des ressources humaines et de la paie et d'un logiciel de gestion comptable et financière en mode saas

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation porte sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel.

Le marché comprend une tranche ferme et des tranches optionnelles.

La consultation a été publiée le 25/06/2021 et la date de réception des offres était le 24/08/2021.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre négociée de CIRIL pour un montant **179 153.00 € HT** pour les années N et N+1 avec les options n°1 à 4 (gestion des candidatures, gestion des visites médicales, gestion des marchés publics et module de facturation).

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'attribuer** le marché à la société CIRIL, avec les options n°1 à 4, pour un montant de 179 153.00 € HT pour les années N et N+1.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_214- Subvention pour l'archivage

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement du pôle COCGANE, il convient de faire l'acquisition de rayonnage pour les archives pour un montant de 4 537.44 € HT.

Il propose de solliciter une subvention aux taux le plus élevé, au service d'archives départementale du Conseil Départemental pour cette acquisition.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **D'approuver** l'acquisition de rayonnage pour les archives du pôle Cocagne sis Nailloux pour un montant de 4 537, 44 € HT
- **De solliciter** au taux le plus élevé, une subvention auprès des archives départementales du conseil départemental
- **De mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_215 - Attribution Compensation voirie 2021 - Folcarde

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il a été sollicité en date du 15 octobre 2021 par la commune de Folcarde pour abonder son enveloppe pool routier par l'enveloppe des attributions de compensation instaurée en 2019 (Rapport n°4 de la CLECT). En effet pour permettre à la commune de réaliser en totalité la réfection du chemin de la mare, celle-ci doit compléter son programme pool routier par un abondement via le programme AC voirie 2019-2021 pour un montant HT de 1042.50€.
Considérant que le rapport n°4 en date du 28 juin 2019 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres intéressées.
Considérant que les besoins de travaux à réaliser par la commune de Folcarde pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour l'année 2021 s'élève à 1042.50€ et que la commune s'engage à financer également la part de TVA non récupérable par la communauté de communes qui s'élève à 3.30€,
Considérant que la commune a répondu favorablement à cette démarche et s'engage sur un montant de 1 045.80€ pour l'année 2021 de travaux retenu sur son attribution de compensation.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier les attributions de compensations de la commune concernée pour l'année 2021 de la façon suivante :

COMMUNE	Montant de l'AC au 1er janvier 2021		Révision libre AC Voirie	**Montant de l'AC au 31 décembre 2021**	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Folcarde	12 206,00 €		1 045,80 €	11 160,20 €	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_216- Convention tripartite Petites Villes de demain

Monsieur le Président, rappelle, le programme *Petites Villes de Demain*, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), visant à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Afin de donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, la Banque des Territoires, en partenariat avec l'ANCT, propose une subvention pour le recrutement d'un chef de projet *Petites Villes de Demain*, durant toute la durée du programme.

La Communauté de Communes Terres du Lauragais assurera un rôle de coordination auprès du chef de projet et se portera garante de la cohérence et de la bonne articulation des opérations menées.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été rédigée entre la communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes de :

- Caraman, dont le siège, est situé 19 Cours Alsace Lorraine - 31460 Caraman, représenté par son Maire
- Villefranche de Lauragais, dont le siège, est situé Place Gambetta - 31290 Villefranche de Lauragais, représentée par son Maire

Cette dernière détermine la liste des moyens mis à disposition par la Communauté de Communes Terres du Lauragais auprès du chef de projet *Petites Villes de Demain* afin de lui permettre d'assurer la bonne conduite des missions qui lui seront confiées par les communes de Caraman et Villefranche de Lauragais.

Cette convention fixe également les modalités de remboursements des dépenses engagées par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** ladite convention entre les communes de Caraman, Villefranche de Lauragais et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_217- Convention de mise à disposition d'outils d'animation dans le cadre de contrat de territoire lecture

La mise à disposition des outils d'animation et la programmation partagée est réalisée au bénéfice des bibliothèques et médiathèques municipales et doivent faire l'objet d'un fonctionnement entre l'intercommunalité et les communes concernées.

Ces opérations gratuites pour le public sont prises en charge par la communauté de communes des Terres du Lauragais et nécessite une convention de mise à disposition dans le cadre dudit contrat entre la communauté de communes et les communes concernées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et précise que :

- Dans la présente convention, la Communauté de communes des Terres du Lauragais effectue à titre gratuit le prêt d'outils d'animations après validation de la demande de réservation.

Celle-ci doit être adressée à la Communauté de communes au plus tard six mois avant la mise à disposition pour une durée convenue entre les deux parties lors de la réservation.

- La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est conclue pour une période de prêt déterminé
- Elle peut être dénoncée par chacune des parties en cas d'annulation où de non-respect des obligations contractuelles définies.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** ladite convention conformément aux dispositions prévues à ladite convention, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_218 - Lancement de l'Appel à Projets Manifestation et actions culturelles édition 2022

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire que l'appel à projets pour les manifestations et actions culturelles, est issu du dispositif initié en 2018 permettant, afin de soutenir des projets culturels de dimension intercommunale portés par les associations.

Le cahier des charges de ce dispositif a été modifié suite aux propositions d'un groupe de travail, qui ont été validées par la commission tourisme culture le 28 septembre 2021 :

- refonte du barème de la notation technique
- mise à jour de la grille d'analyse des dossiers
- reformulation des critères
- modification du calendrier

Cet appel à projets comprend deux types de critères :

- Des critères d'admissibilité, obligatoires qui permettent d'apprécier la recevabilité des candidatures. Ils concernent le lien du projet avec le territoire, la dimension culturelle du projet et l'ancrage territorial du porteur de projet.

- Des critères de sélection qui relèvent de l'itinérance, du partenariat, de l'accès à la culture et de l'empreinte écologique. Ces quatre critères permettent de bonifier la notation des projets.

Dans une logique de passerelle entre culture et tourisme, des accueils mobiles de l'Office de Tourisme Intercommunal seront également organisés pour une partie des événements culturels soutenus par l'intercommunalité.

En matière de financement, l'intercommunalité intervient entre 10 à 30 % du montant du projet. L'aide maximale accordée est de 2 500 €.

Planning prévisionnel :
- 1er octobre 2021 : lancement de l'appel à projets
- 15 novembre 2021 : date limite de dépôt des candidatures
- 14 décembre 2021 : avis sur dossiers de candidature (commission tourisme et culture)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ledit lancement, et la participation financière de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **D'APPROUVER le lancement** de l'Appel à Projets Manifestations et actions culturelles - Édition 2022, tel que présenté ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** le financement de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » à hauteur de 10 à 30 % du montant du projet, pour une enveloppe maximale accordée de 2 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_219 - Accroissement temporaire d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	*12 mois maximum*	8 h 00
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	1	*12 mois maximum*	35 h 00
Technique	Cadre d'emploi des Technicien	B	1	*12 mois maximum*	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des

fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,
- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_220- Accroissement saisonnier d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tache saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Médico-sociale	**Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture**	C	1	*6 mois maximum*	35 h

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.
Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,
- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_221- Emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	C	1	17h30
Technique	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	C	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 59 votes Pour,
- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_222- Proposition d'accord suite à la médiation menée dans le cadre du dossier PEILLET contre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le président rappelle la délibération 2020-210 par laquelle le conseil communautaire l'a autorisé à ester en défense dans le cadre de la requête n°2004813-3 introduite devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par Monsieur PEILLET
Monsieur le président rappelle la requête initiale déposée par monsieur PEILLET :
- *Annuler la décision de rejet de la demande préalable,*
- *Condamner la communauté de communes Terres du Lauragais à verser à Monsieur PEILLET une somme de 52 414 euros en réparation des préjudices causés à raison du comportement fautif de celle-ci,*
- *Dire que cette somme portera intérêts à compter de la réception de la déclaration préalable indemnitaire par la communauté de communes Terres du Lauragais et que les intérêts seront capitalisés à chaque échéance annuelle pour produire eux-mêmes intérêts,*
- *Condamner la communauté de communes Terres du Lauragais à verser à la SELARL CAIRN AVOCATS représentée par Maire Neige CHABOUSSOU une somme de 2 000 euros en application des articles 37, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1991 et L761-1 du Code de Justice Administrative.*

Monsieur le président rappelle ensuite la délibération 2021-094 par laquelle le conseil communautaire l'a autorisé à engager et à assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Suite à cette procédure de médiation, Monsieur le président fait part aux membre du conseil communautaire qu'un accord pourrait être trouvé entre les deux parties, permettant de mettre fin au contentieux sur la base 12 339 euros.

Ce montant comprend 3.839 euros au titre du préjudice matériel, 7.000 euros de dommages et intérêts au titre des troubles dans les conditions d'existence et le préjudice moral, et enfin 1.500 euros au titre de la rémunération de l'avocat de Monsieur PEILLET.

En contrepartie, Monsieur PEILLET s'engage à se désister définitivement du contentieux actuellement en cours devant la juridiction.

Monsieur le président propose donc aux membres du conseil d'accepter une indemnisation de Monsieur PEILLET à hauteur de 12 339 euros pour mettre fin au contentieux.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'**APPROUVER** une indemnisation de Monsieur PEILLET à hauteur de 12 339€ pour mettre fin au contentieux.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
BARJOU	Bernard	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROQUES	Gérard
BARTHES	Serge	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	SIORAT	Florence
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	TISSANDIER	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	METIFEU	Marc	TOUJA	Michel
CAMINADE	Christian	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MOUYON	Bruno		
CASES	Françoise	MOUYSSET	Maryse		
CASSAN	Jean-Clément	PEDRERO	Roger		
CASTAGNÉ	Didier	PEIRO	Marielle		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC NARDESE	Lina		
CESSES	Evelyne	PORTET	Christian		
DABAN	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
DATCHARRY	Didier	POUS	Thierry		
FERLICOT	Laurent	RAMADE	Jean-Jacques		
GLEYSES	Lison	RANC	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

BARRAU	Valéry	Représente la commune de RIEUMAJOU
DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FABRE	Danièle	Représente Monsieur CLAMETTES Francis
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	NAVARRO	Karine
AVERSENG	Pierre	DUMAS-PILHOU	Bertrand	OBIS	Eliane
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick
BIGNON	Christine	FEDOU	Nicolas	PERA	Annie
BREIL	Christophe	FIGNES	Jean-Claude	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	IZARD	Christian	ROS-NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROUGÉ	Cédric
CLARET	Jean-Jacques	MENGAUD	Marc	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MILHES	Marius	STEIMER	John
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MIR	Virginie	VERCRUYSSE	Sandrine
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva	VIVIES	Sylvie

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Madame GLEYSES Lison
BIGNON	Christine	Procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques
MAZAS CANDEIL	Alexandra	Procuration à Madame PIC-NARDESE Lina
MIR	Virginie	Procuration à Monsieur GUERRA Olivier
OBIS	Eliane	Procuration à Monsieur METIFEU Marc
PERA	Annie	Procuration à Monsieur PORTET Christian
ROS-NONO	Francette	Procuration à Monsieur ZANATTA Rémy
STEIMER	John	Procuration à Monsieur POUILLES Emmanuel
VERCRUYSSE	Sandrine	Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger

Secrétaire de séance Monsieur METIFEU Marc

DL2021_228 - Convention quadripartite CD31 - CDT31 - CC TDL - OTI - Subvention 2021

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 03 mai 2018 a adopté un règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux et que les Etablissement Publics à Caractère Industriel et Commercial peuvent désormais bénéficier de cette subvention, qui s'élève à 12 000€ par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle doit être signées entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Comité Départemental de Tourisme de la Haute-Garonne, l'Office de Tourisme Intercommunale des Terres du Lauragais au titre de l'année 2021.

Fort de ces modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le compte et bénéfice de l'OTI des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_229- Ouverture des commerces des dimanches 2022 - Villefranche de Lauragais

Monsieur Le Président, rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche de Lauragais, par courrier du Maire du 11 octobre 2021, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 7 dimanches sur la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la demande des dates telles que présentées ci-dessus, pour les commerces de Villefranche de Lauragais pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à la Commune de Villefranche de Lauragais.

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_230 - Création d'une servitude pour la desserte technique du crématorium de Villefranche de Lauragais

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, Terres du Lauragais a vendu 4 lots de la ZA Camave 3 à Villefranche de Lauragais le 12 mars 2020, à la Société du Crématorium du Lauragais - SCL.
Un permis de construire a été déposé et, compte tenu de sa spécificité, a été instruit par les services de l'Etat, menant à un accord et ceci, sans concertation avec TDL.

Une erreur a été constatée, concernant à l'accès secondaire que le pétitionnaire avait projeté. En effet, cet accès débouche sur une voirie intercommunale (domaine privé de la collectivité) : accès au bassin de rétention par les engins d'entretien uniquement. Ceci n'avait pas été repéré par les services de l'Etat ce qui a amené le pétitionnaire à vouloir aménager une voirie sur la partie est de leurs parcelles, chose qu'il a faite.

Après plusieurs échanges avec le gestionnaire du crématorium, la négociation qui pourrait aboutir consisterait à déplacer l'accès au bassin de rétention à leur frais : de l'est au nord du bassin, avec l'aménagement d'une rampe d'accès pour permettre aux engins de descendre en toute sécurité dans le bassin, ceci en échange d'une servitude de passage à titre gratuit.
Une formalisation sera effectuée à travers un acte notarié.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la demande de déplacement du portail d'accès au bassin de rétention et d'aménagement de la rampe associée, aux frais du crématorium.
- **D'APPROUVER** la servitude de passage à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_231- Convention avec la Fédération départementale des associations agrées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de Communes Terres du Lauragais en tant que maître d'ouvrage, gère le lac de la Thésauque, d'une superficie de 33 hectares. Outre le plan d'eau, des installations sportives et ludiques telles que : pédalos, planches à voile, dériveurs, randonnées pédestres et équestres, initiation au golf, etc.....

Par ailleurs, la pratique de la pêche à la ligne depuis les berges du lac est autorisée ainsi que la pêche en barque avec moteur électrique uniquement, dans le cadre de la réglementation publique de la pêche fluviale.
Cette pratique faisait l'objet d'une convention avec la communauté de communes Colaursud et la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Haute-Garonne.
Depuis 2017 la Communauté de Communes Terres du Lauragais est gestionnaire.

Cette réactualisation de la convention est rendue nécessaire, en raison de la création de notre intercommunalité, (fusion de trois communautés de communes) et par l'évolution des pratiques et

des usages du site, permettant ainsi de définir le cadre réglementaire, administratif et financier de cette discipline. La convention est passée pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, la Fédération versera à la Communauté de Communes Terres du Lauragais à titre de redevance, pour le droit qui lui est ici concédé, une indemnité forfaitaire annuelle égale à **3 900 € (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022.**

La Fédération acquittera annuellement la redevance à la Communauté de Communes Terres du Lauragais au plus tard le 1er novembre de chaque année.
Le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant une augmentation de 0,50 % à compter de 2023.

Une instance de consultation se réunira annuellement pour faire le bilan de l'activité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention avec la Fédération départementale des associations agrées de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avec une indemnité forfaitaire annuelle égale à 3 900€ (trois mille neuf cent euros) pour l'année 2022, versée par la Fédération à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à titre de redevance, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la révision annuelle suivant une augmentation de 0.50% à compter de 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_232 - Renouvellement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Garonne

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.
Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.
En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier dernier en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.
Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,
Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition

des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux : permet au département, par convention de délégation entre l'EPCI et le département d'engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La convention initiale avait été établie le 25 octobre 2019 pour une durée de 2 ans.
La nouvelle convention, sans changement majeur, rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 58 votes pour:
- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de déléguer une partie de la compétence d'octroi des aides immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_233- Approbation de l'évolution du schéma de développement culturel

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que le schéma de développement culturel actuellement en vigueur a été approuvé lors du précédent mandat. Document évolutif, il a été proposé à la commission Tourisme et culture d'examiner le programme stratégique et opérationnel suite au changement de gouvernance. Elle a donc procédé à une mise à jour partielle du schéma lors de ses séances des 9 juin et 28 septembre 2021.

Les modifications apportées sont les suivantes :
- **Action 2-1-5 - Diversifier et adapter les sources de diffusion de l'information culturelle**

Il s'agit de rajouter à cette action deux nouvelles opérations que pourrait mener l'intercommunalité. L'objectif principal est de faciliter la mutualisation de la programmation culturelle des communes à travers

. La mise en place d'un agenda partagé entre les communes *(transmission des projets de programmation culturelle des communes)*
. Le relais de la programmation culturelle communale mutualisée sur les supports de communication de l'intercommunalité *(site internet, Facebook…)*

- **Action 2-3-11 - Candidater à l'appel à projet national 100 % Inclusion**

Cette action est à retirer définitivement de la maquette.

Enfin, la culture scientifique sera ajoutée aux 6 thématiques artistiques.

Le nouveau schéma sera articulé autour de 2 enjeux, 5 axes, 11 objectifs et 16 actions.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la version réactualisée du schéma de développement culturel.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_234 - Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée pour la boucle « Les secrets du pastel et des herbes folles » dans le cadre de la demande d'inscription au PDIPR

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que dans le cadre du renouvellement de sa labellisation FFRandonnées prévue en 2022, la boucle PR Les secrets du pastel et des herbes folles doit faire l'objet d'une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivi par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'étude technique et foncière départementale a précisé que cette boucle traversait une parcelle privée de la communauté de communes référencée 0B493 lieu-dit Le Castela à Montgeard.

Afin de permettre le passage du public sur cette parcelle, il convient de formaliser une autorisation par une convention tripartite signée entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- D'**APPROUVER** la convention tripartite d'autorisation de passage telle que présentée signée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune de Montgeard et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_235 - Accroissements temporaires d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.
Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Administrative	Cadres d'emploi des Attachés territoriaux	A	2	*12 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux	B	2	*12 mois maximum*	35 h 00

	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	4	*12 mois maximum*	35 h 00
		C	1	*12 mois maximum*	17 h 30
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	A	1	*12 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	B	2	*12 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	2	*12 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	33	*12 mois maximum*	35 h 00
		C	3	*12 mois maximum*	28 h 00
		C	1	*12 mois maximum*	21 h 00
		C	3	*12 mois maximum*	17 h 30
		C	1	*12 mois maximum*	14 h 00
		C	5	*12 mois maximum*	8 h 00
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	A	4	*12 mois maximum*	35 h 00
Médico - Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	2	*12 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures	C	7	*12 mois maximum*	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	40	*12 mois maximum*	35 h 00
			1		34 h 00
			2		26 h 00
			1		25 h 30

			4		25 h 00
			1		24 h 45
			2		24 h 30
			2		24 h 00
			3		20 h 20
			1		19 h 40
			1		19 h 20
			1		18 h 30
			2		18 h 20
			1		16 h 30
			1		13 h 00
			2		9 h 20
			1		9 h 00
			6		8 h 00
			1		7 h 00
			9		6 h 00
			2		5 h 00
			1		3 h 45
			25		2 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_236 - Accroissements saisonniers d'activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tache saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Technique	**Cadre d'emploi des Adjoints techniques**	C	10	*6 mois maximum*	35 h 00
			3		28 h 00
Médico-sociale	**Cadre d'emploi des Puéricultrices**	A	1	*6 mois maximum*	35 h 00
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	C	5	*6 mois maximum*	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_237 - Emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Nbre	Durée hébdomadaire
Technique	**Cadre d'emplois des Agents de maîtrise**	C	1	35 h 00
	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C	3	35 h 00
		C	1	18 h 00
Sociale	**Cadre d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants**	C	1	35 h 00
Médico-sociale	**Cadre d'emplois des Puéricultrices**	A	3	35 h 00
	Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture	C	1	35 h 00
Administrative	**Cadre d'emplois des attachés**	A	1	35 h 00
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	2	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanents.

Il précise ensuite que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- D'**APPROUVER** la création d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_238 - Attribution de Compensation définitives 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, Co.Laur.Sud au 1er janvier 2017;

Vu la délibération n°2021-011 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse ou reçoit des communes membres une attribution de compensation.
Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.
La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2021 3 modifications sont à prendre en compte. Elles concernent l'enveloppe AC voirie mise en place en 2019 et actée par le rapport n°4 approuvé le 28 juin 2019 par la CLECT.

Les trois communes concernées sont Beauteville, Beauville et Folcarde, ces trois communes ont délibéré selon la méthode de la révision libre pour :

- Abonder à l'enveloppe AC voirie pour l'année 2021

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 présentée ci-dessous :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

	Montants au 1er janvier 2021 AC PROVISOIRE		Modification 2021 Ac voirie	Montants au 31 decembre 2021 Ac définitive	
Communes	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)	Ac voirie rapport n°4 (adhésion au programme)	**Montant AC à verser par la CC (739211)**	**Montant AC à verser par la commune (73211)**
AIGNES	10 052,00 €			10 052,00 €	
ALBIAC	2 010,00 €			2 010,00 €	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00 €			32 247,00 €
AURIN		2 712,50 €			2 712,50 €
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00 €			477 699,00 €	
BEAUTEVILLE	18 527,00 €		10 031,52 €	8 495,48 €	
BEAUVILLE		3 106,00 €	2 914,16 €		6 020,16 €
BOURG ST BERNANRD	6 271,50 €			6 271,50 €	
CABANIAL	1 321,00 €			1 321,00 €	
CAIGNAC	5 092,00 €			5 092,00 €	
CALMONT		18 956,00 €			18 956,00 €
CAMBIAC		8 226,00 €			8 226,00 €
CARAGOUDES		7 098,00 €			7 098,00 €
CARAMAN	177 509,00 €			177 509,00 €	
CESSALES	23 961,00 €			23 961,00 €	
FAGET	26 504,00 €			26 504,00 €	
FOLCARDE	12 206,00 €		1 045,80 €	11 160,20 €	
FRANCARVILLE		10 317,00 €			10 317,00 €
GARDOUCH	283 920,00 €			283 920,00 €	
GIBEL	47 093,00 €			47 093,00 €	
LAGARDE	36 839,00 €			36 839,00 €	
LANTA		124 465,00 €			124 465,00 €
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00 €			19 236,00 €
LUX	40 448,00 €			40 448,00 €	
MASCARVILLE		7 066,00 €			7 066,00 €
MAUREMONT	44 182,00 €			44 182,00 €	
MAUREVILLE		3 242,00 €			3 242,00 €
MAUVAISIN		48 668,00 €			48 668,00 €
MONESTROL		4 180,00 €			4 180,00 €
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00 €			26 705,00 €	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00 €			430 180,00 €	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00 €			98 700,00 €	
MONTGEARD		19 004,00 €			19 004,00 €
MOURVILLES BASSES		4 027,00 €			4 027,00 €
NAILLOUX	49 203,00 €			49 203,00 €	
PRESERVILLE		35 844,00 €			35 844,00 €
PRUNET	1 584,00 €			1 584,00 €	
RENNEVILLE	158 378,00 €			158 378,00 €	
RIEUMAJOU	13 916,00 €			13 916,00 €	
SAINT LEON	17 853,00 €			17 853,00 €	
SAINT PIERRE DE LAGES		12 798,00 €			12 798,00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00 €			5 141,00 €
SAINT-GERMIER	12 637,00 €			12 637,00 €	
SAINT-ROME	11 565,00 €			11 565,00 €	
SAINT-VINCENT	17 224,00 €			17 224,00 €	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00 €			9 318,00 €	
SAUSSENS	1 707,00 €			1 707,00 €	
SEGREVILLE		5 461,00 €			5 461,00 €
SEYRE		5 759,00 €			5 759,00 €
TARABEL		10 490,00 €			10 490,00 €
TOUTENS	212,00 €			212,00 €	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00 €			39 130,00 €	
VALLEGUE	56 992,00 €			56 992,00 €	
VALLESVILLES	3 646,00 €			3 646,00 €	
VENDINE		10 301,00 €			10 301,00 €
VIEILLEVIGNE	94 741,00 €			94 741,00 €	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14 €			1 644 954,14 €	
VILLENOUVELLE	161 571,00 €			161 571,00 €	
TOTAL	**4 063 850,64 €**	**398 344,50 €**	**13 991,48 €**	**4 052 773,32 €**	**401 258,66 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_239 - Retrait de la délibération DL2021_168 - Attribution de compensation de la commune de Vieillevigne

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'afin d'optimiser la gestion Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021-168 par laquelle la communauté de communes devait restituer une partie de l'enveloppe AC voirie dans le cadre de la révision libre actée par le rapport n°4 de la CLECT en date du 28 juin 2019 à la commune de Vieillevigne.

La commune a sollicité le service voirie, pour modifier le programme des travaux et a demandé qu'ils soient réalisés courant 2022 pendant une période de vacances scolaires.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de retirer la délibération indiquée en objet et qu'une nouvelle délibération sera présentée à l'assemblée après réalisation des travaux, afin de connaitre les montants définitifs de l'opération.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération DL2021_168 actée au cours du conseil communautaire du 21 septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance-

DL2021_240- Admission de créances en « Créances éteintes »

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes 9 titres de recettes concernant l'exercice comptable 2019 du budget général (service Enfance Jeunesse).

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement d'un redevable, déclarés par jugement du tribunal du 22/07/2021

Le montant de cette créance à imputer sur l'article 6542 est de 1.014,39 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes le montant proposé pour un montant total de 1 014.39€ sur proposition de Monsieur le Trésorier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_241 - Décision modificative n°12 - Budget Général - Prise en compte des dépenses d'entretien de voirie supplémentaires suite aux intempéries du 10 septembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021_208 du 19 octobre 2021 constatant des dégâts d'intempérie sur voirie communales ayant eu lieu en septembre dernier.

Etant donné que le montant inscrit au budget 2021 sur l'imputation budgétaire correspondante est insuffisant étant donné le montant estimatif des travaux de 43 295.25 € HT soit 51 954.30 € TTC, il est nécessaire d'alimenter la section de fonctionnement de 42 432.00€ supplémentaire avec les recettes afférentes à cette opération ; en dépenses, le solde de dépenses de 9 522.30 € sera pris sur le service Voirie Epareuse, le tout comme retracé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
615231 VO DO - Travaux entretien sur voirie	51 954.30 €	7473 VO DO - Participation du département	24 523.58 €
615231 VO EP - Travaux entretien sur voirie	- 9 522.30 €	744 VO DO - FCTVA	8 522.58 €
		74741 VO DO - Participation communales	9 385.84 €
TOTAL	**42 432.00 €**	**TOTAL**	**42 432.00 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- D'**APPROUVER** la décision modificative n°12 sur le budget général.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_242 - Décision modificative n°15 - Budget Général - Département Espaces Verts

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il avait été prévu au BP2021 des dépenses pour l'acquisition d'un nouveau tracteur avec différents modules. Ces acquisitions ayant eu un coût moindre que prévu, une partie des crédits restants, à savoir 3 000.00 € servirait à acquérir du matériel technique pour le Service Espaces Verts, le tout comme précisé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(21) - 21571 EV EV - Matériel Roulant	- 3 000.00 €		
2158 EV EV - Autres matériels et outillages	3 000.00 €		
TOTAL	**0.00 €**	**TOTAL**	**0.00 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°15 sur le budget général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_243 - Décision modificative n°16 - Budget Général - Prêts CFFL

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 21 septembre dernier suite à la proposition de refinancement de trois emprunts de l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local. Il avait été validé le principe d'une Décision Modificative afin d'intégrer le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire liée au remboursement anticipé et d'un montant de 70 000.00 €.
Or, il est nécessaire d'intégrer aussi la part des intérêts ICNE relatifs à ces 3 prêts refinancés et d'un montant total de 25 243.87 € ; les crédits nécessaires seront déduits du chapitre dépenses imprévues comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chap. - Article (fonction, axes)	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
66 - 66111 (02, ADM TDL) - Intérêts	25 243.87 €		
- Dépenses Imprévues	- 25 243.87 €		
TOTAL	**0.00 €**	**TOTAL**	**0.00 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°16 sur le budget général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_244 - Attribution indemnité Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ACCORDER** au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2021, pour un montant de 45.73€ brut.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance -**

DL2021_245 - Mise en place de bons cadeaux - Noël des agents

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le système des bons cadeaux mis en place en 2020 compte tenu du contexte COVID en lieu et place des temps de convivialité a rencontré un réel succès auprès des agents et des commerçants.

Monsieur le président propose de réitérer cette opération en 2021 en modifiant le contenu du cadeau de fin d'année et en l'abondant compte tenu également de la réduction des temps de convivialité de 2021.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2022 auprès d'un panel de 150 commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à TDL (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaitrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6745 : subventions aux personnes de droits privés.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la mise ne place de bon cadeau pour les agents de Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2022 à l'article 6745.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
-

- **Même séance -**

DL20218_246 - Avenant au contrat CITEO CL031102 - Emballages/Papiers graphiques 2021

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire, la signature de deux avenants 2021 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) et Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers Barème F » et « papiers graphiques »

L'exécution du CAP 2022 a fait apparaître la nécessité d'en modifier certaines stipulations, dont les objets respectifs sont précisés synthétiquement ci-après :

1° / Descriptif de collecte :
- report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ; et
- précision de la nécessité, pour les collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte (ex. : syndicat uniquement compétent en matière de traitement), de déclarer les modifications affectant la liste de ces derniers (fusion, dissolution, création, etc.) ;

2° / Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;

3° / Soutien à la connaissance des coûts (Scc) :
- précision de l'obligation, par chaque collectivité cocontractante, de déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au Scc ;

- précision des conditions d'attribution de la composante forfaitaire du Scc (6 000 €) dans le cas particulier de collectivités cocontractantes composées de membres compétents en matière de collecte : la composante forfaitaire due pour une déclaration en année N est calculée sur la base du nombre de membres compétents en matière de collecte en année N et dont les coûts font l'objet d'une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle de la collectivité ;

4° / Gisement contractuel : insertion des valeurs du gisement contractuel actualisées conformément aux stipulations du CAP 2022 ;

5° / Confidentialité :

- intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'extension des consignes de tri, commune par commune ;
- mention de la possibilité de verser sur l'application « Guide du tri » toute information convenue entre les Parties ;

6° / Matériaux :

- aciers issus d'une unité de traitement d'un flux d'OMR : insertion dans le CAP 2022 de stipulations issues de la convention particulière conclue entre Citeo et ARCELOR pour la mise en œuvre de la « Reprise Filière » de l'acier, ainsi que du contrat-type de reprise concerné, et relatives à la décote applicable en cas de teneur magnétique inférieure à 88 % ;
- flux développement : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du Repreneur pour le sur tri de ce standard ;

7° / Protection des données personnelles : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les avenants 2021 :
  * Contrat pour l'Action de la Performance (CAP 2022)
  * Papiers graphiques portant sur les « emballages ménagers barème F » et « papiers graphiques »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_247 - Changement du nom générique des RAM qui devient Relais Petite Enfance (RPE), modification du règlement afférent et autres

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 et le décret d'août 2021 concernant les RAM. Ce dernier modifie quelques peu leurs missions mais change aussi le nom générique des RAM (Relais d'Assistants Maternels) qui deviennent à partir du 1er septembre 2021 des **Relais Petite Enfance** soit **RPE.**

Les principales modifications suite au passage de RAM en RPE sont :

- Le changement de nom passage de Relais des Assistants Maternels (RAM) à Relais Petite Enfance (RPE)
- Les missions s'étendent davantage aux gardes à domicile et de ce fait à l'accompagnement des familles qui utilisent ce mode de garde.
- La Valorisation de l'offre de service monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
- Lutter contre la sous activité subie par les assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.
- Le retrait de la mission concernant le soutien à la parentalité et à l'éducation du petit enfant.

- La modification des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DiRECCTE) en Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour l'accompagnement juridique des RPE

Considérant que nous avons jusqu'au 1er janvier pour être à jour, il convient de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de ces structures devenus désormais Relais, Petite Enfance.

Monsieur le président donne lecture du projet de règlement et précise que les documents contractuels et/ou autres, seront modifiés pour une mise en conformité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le projet de règlement tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_248 - Convention de vacation médicale au sein des crèches communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes, l'obligation réglementaire, permettant de répondre aux besoins dans le cadre du contrôle de l'hygiène générale et des conditions de vie des enfants et au concours d'un médecin vacataire.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations comme suit :
- Donner son avis pour l'admission d'un enfant après examen médical en présence des parents,
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Veiller à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou pour répondre à des situations d'urgence,
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille et le médecin de la PMI,
- Examiner des enfants à la demande de la directrice de la crèche.

Le vacataire est rémunéré sur la base de trois actes MEG+GS par intervention. Au jour de la signature de la présente, l'acte MEG+GS étant quotté 30 euros, le tarif de l'intervention est fixé à 90 euros de l'heure. Ce tarif évolue suivant la cotation officielle de l'acte MEG (5€) et GS (25€).

Le nombre annuel d'interventions est fixé à :
- 3 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 20 agréments : Colauriages, K'nailloux, Ferme des p'etits Bouts et p'etits Coeurs.
- 5 vacations d'une durée de 3 heures chacune pour les crèches de 30 agréments : Jardin aux Malices, Bonheur dans le Pré, Manège Enchanté, Petits Meuniers et Ostal dels Pichons.

Six heures optionnelles pourront être commandées en sus, en fonction des besoins spécifiques des crèches.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer
Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_249- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Président, informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2020 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers communautaires et mis à disposition des usagers du service.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide:
- DE **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 qui a été approuvé par le SPEHA lors que conseil syndical du 30 septembre 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_250- Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_245

Cette délibération est entachée d'une simple erreur matérielle, ne produisant aucune interférence sur les effets juridiques de la délibération. Une erreur sur le nombre de vote. Mme VERCRUYSSE Sandrine s'est abstenue de voter sur ce point.

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Membres titulaires présents

BARTHES	Serge	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BIGNON	Christine	LATCHE	Catherine		
BODIN	Pierre	METIFEU	Marc		
BOURGAREL	Roger	MIR	Virginie		
CANAL	Blandine	MOUYSSET	Maryse		
CAMINADE	Christian	OBIS	Eliane		
CASES	Françoise	PALLEJA	Patrick		
CASSAN	Jean-Clément	PERA	Annie		
CASTAGNE	Didier	PORTET	Christian		
CAZELLES	Jean Pierre	POUILLES	Emmanuel		
CESSES	Evelyne	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
De La PLAGNOLLE	Axel	RANC	Florence		
FEDOU	Nicolas	ROBERT	Anne-Marie		
FIGNES	Jean-Claude	ROQUES	Gérard		
GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric		
HEBRARD	Gilbert	RUFFAT	Daniel		
KONDRYSZYN	Serge	SIORAT	Florence		

Membres suppléants représentants un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
VISENTIN	Franck	Représente Madame PEIRO Marielle

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ADROIT	Sophie	De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine
ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger
AVERSENG	Pierre	ESCRICH-FONS	Esther	PEIRO	Marielle
BARJOU	Bernard	FERLICOT	Laurent	PIC NARDESE	Lina
BARRAU	Valery	GLEYSES	Lison	REUSSER	Isabelle
BENETTI	Mireille	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RIAL	Guilhem
BREIL	Christophe	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROS NONO	Francette
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CALMEIN	François	MAZAS CANDEIL	Alexandra	ROUVILLAIN	Thierry
CALMETTES	Francis	MENGAUD	Marc	STEIMER	John
CAZENEUVE	Serge	MERCIER	Christian	TOUJA	Michel
CLARET	Jean-Jacques	MILHES	Marius	TISSANDIER	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	VERCRUYSSE	Sandrine
DABAN	Evelyne	MOUYON	Bruno	VIVIES	Sylvie
DAYMIER	Marie-Gabrielle	NAUTRE	Eva		

Pouvoirs

ADROIT	Sophie	Procuration à Madame CANAL Blandine
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément
GLEYSES	Lison	Procuration à Monsieur METIFEU Marc
MENGAUD	Marc	Procuration à Madame CANAL Blandine
MILHES	Marius	Procuration à Monsieur LABATUT David
ROS NONO	Francette	Procuration à Monsieur ZANATTA Rémy
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à Monsieur LABATUT David
STEIMER	John	Procuration à Monsieur POUILLES Emmanuel
VERCRUYSSE	Sandrine	Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger

Secrétaire de séance Madame BIGNON Christine

DL2021_251- Installation d'un conseiller communautaire titulaire de la commune de Montesquieu Lauragais

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite au décès de Monsieur LAFON Claude, Maire de la commune de Montesquieu Lauragais, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire.

Pour rappel dans les communes de moins de 1 000 habitants le délégué titulaire est le maire, son remplaçant est le 1er adjoint. En cas de décès du maire, son remplaçant en qualité de conseiller communautaire sera le nouveau maire (L.273-11-II du Code Electoral) et, dans l'attente de l'élection du nouveau maire c'est le suppléant de l'ancien maire (1er adjoint) qui représente (temporairement) la commune.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une élection municipale partielle complémentaire devait se tenir conformément au code électoral afin que le conseil municipal soit au complet pour élire le maire de la commune.
Dans l'attente de l'élection partielle complémentaire, Madame FAURE Nathalie 1ère adjointe de la commune de Montesquieu Lauragais siégeait au conseil communautaire.

La commune de Montesquieu Lauragais a procédé à l'élection partielle complémentaire le dimanche 5 décembre 2021. Le conseil municipal s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 et a élu Monsieur MAHCER Abdelrani Maire de la Commune.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'installation de Monsieur MAHCER Abdelrani en remplacement de Monsieur LAFON Claude, en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Montesquieu Lauragais

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide:
- De **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur MAHCER Abdelrani en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Montesquieu Lauragais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_252- Avenant à la convention de mise à disposition du Moulin de Nailloux au PETR

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les délibérations : DL2018_198 concernant la mise à disposition de locaux au PETR et DL2021_041 permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur siège situé à Montferrand.

Il rappelle que deux avenants à cette convention avaient été signés en février 2020 pour prolonger la durée de cette convention jusqu'en juin 2021 et de juillet 2021 à décembre 2021 compte tenu des retards pris par les travaux.

Monsieur le Président informe que les travaux devraient s'achever en mars 2022 au lieu de janvier 2022.

Dans ce cadre un avenant à la convention est proposé pour modifier les articles 2 et 7 comme suit :

Article 2 : Durée
Les travaux ayant pris du retard, la convention de mise à disposition consentie à compter du 5 nombre 2018 est renouvelée jusqu'à réintégration de l'équipe du PETR dans ses anciens locaux nouvellement aménagés, soit approximativement jusqu'à fin mars 2022.

Article 7 : Redevance
La mise à disposition est consentie moyennant une nouvelle redevance fixée comme suit :
Le paiement est calculé sur la base de 550€/mois restant à payer est échelonné comme suit :
- 1 650€ pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022 à régler avant le 30 juin 2022.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand.

Monsieur HEBRARD Gilbert ne prend pas au vote

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux dits du « Moulin » permettant d'accueillir les services du PETR pendant la durée des travaux de leur bâtiment situé à Montferrand, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_253- Mandat au Président pour la signature du Contrat de Relance et Transition Ecologique CRTE - Partie Interdépartementale

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du pays Lauragais en pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais,
Vu le Contrat de ruralité signé entre le PETR Pays Lauragais et l'Etat sur la période 2018-2020,
Vu le Contrat Territorial Occitanie signé entre le PETR du Pays Lauragais et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranées sur la période 2018-2021 et ses dispositifs bourgs centre et dotation expérimentation - innovation,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée restante des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés et s'inscrivent en continuité du contrat de ruralité 2018-2020 et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 porté par le PETR du Pays Lauragais sur l'ensemble de son périmètre.

Le protocole d'intention du CRTE « Pays Lauragais » signé en novembre 2021 regroupe deux intercommunalité (CC Terres du Lauragais et Lauragais Revel Sorézois) et précise la méthode de travail définie par les signataires. A noter que sur le PETR du Pays Lauragais, la partie audoise du territoire (CC Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère) couvert par un autre CRTE.

Le CRTE du Pays Lauragais prend en compte les objectifs du projet du territoire du PETR du Pays Lauragais approuvé le 7 décembre 2015 incluant la stratégie LEADER, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : Scot du PETR du Pays Lauragais, le PCAET du PETR et des EPCI, qui s'articule autour des axes suivants :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
- Accompagner le territoire et les EPCI, optimiser le portage des actions collectives.

Le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le conseil communautaire est appelé à prendre une délibération de principe autorisant le Président à signer le CRTE du Pays Lauragais sur la base du projet présenté et annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le CRTE du Pays Lauragais sur la base du modèle présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_254- Mise à jour des organigrammes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les organigrammes actualisés ont été présentés au Comité Technique le 17 décembre 2021 et que les membres présents ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président présente ces organigrammes actualisés au conseil communautaire.
Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** les organigrammes actualisés tels que présentés dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_255- Reconduction des Chantiers d'Insertion - Animation 2022

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 Décembre 2021.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la DREETS) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2022, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces quatre points :
- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2022 soit au complet,

- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière,
- Demander à la DREETS l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement des contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2022 soit au complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de de la DREETS.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_256- Reconduction des Chantiers d'Insertion - Environnement 2022

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2021.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de huit salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la DREETS) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2022, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces quatre points :
- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2022 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière,
- Demander à la DREETS l'octroi d'une aide financière.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement des contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2022 soit au complet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de de la DREETS.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_257- Plan de formation 2022

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF) (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Il doit être soumis à l'avis du CT de la collectivité qui s'est réuni et a émis un avis favorable le 17 décembre 2021.

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Plan de formation pour l'année 2022 établi avec la collaboration des responsables de service qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2022.

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2022 pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2022 à **10 000 euros.**

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le plan de formation 2022 tel que présenté ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le montant de 10 000 euros pour l'année 2022 qui seront inscrit au budget 2022 pour le Compte Personnel de Formation.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_258- Débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président indique aux membres présents que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « Santé » et « Prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :
- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque Santé, souscrites par leurs agents ;
- et au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le **18 février 2022.**

Monsieur le Président indique ensuite que ce point a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique en séance du 17 décembre 2021 et qu'il y a bien eu un débat avec les membres présents.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide:

- De **PRENDRE ACTE** de la teneur du débat.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à la mise en œuvre de cette prise en charge selon le calendrier de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_259- Mise en place du télétravail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu les articles L. 1222-9 et suivant du Code du travail qui définissent les modalités d'organisation du télétravail pour les agents contractuels de droit privé ;
Vu les délibérations N°DL2018_268, N°DL2018_269, N°DL2019_239 relatives au temps de travail dans l'établissement ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2021.

Considérant ce qui suit :
Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- **Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;**
- **L'alternance entre travail sur site et télétravail ;**
- **L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;**
- **La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concernés peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance. Lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitées.
L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler. Aucun agent ne peut être discriminé du fait de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit faire l'objet d'un entretien préalable et peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire par l'agent contractuel de droit public.
L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.
Enfin, il est rappelé, conformément à l'article 2-1 du décret précité n° 85-603 du 10 juin 1985 que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Ainsi, il appartient aux autorités territoriales :

- ➲ de respecter les principes de prévention, de protection et de promotion de la santé de tous les agents publics et d'intégrer notamment dans le document unique d'évaluation des risques professionnels les risques spécifiques liés au télétravail ;
- ➲ de veiller au droit à la déconnexion des agents afin d'éviter un dépassement des durées de travail et un empiètement sur la vie personnelle ;
- ➲ de respecter, plus largement, les cycles de travail de la collectivité, et, le cas échéant, les garanties minimales de temps de travail, et de garantir notamment les temps de repos ;
- ➲ de réguler la charge de travail et de respecter strictement la vie privée des agents. Les garanties minimales du temps de travail, qu'elles doivent également garantir le temps de repos, réguler la charge de travail ou encore respecter la vie privée des agents.

La mise en œuvre du télétravail répond pour la communauté de communes Terres du Lauragais à cinq grands objectifs rassemblé dans un projet télétravail 2022 :

- Préserver la qualité du service rendu aux usagers en garantissant une continuité de service tout en modernisant l'organisation du travail. La préparation du projet de télétravail a permis de poser clairement les enjeux organisationnels associés à la mise en place du télétravail. La multiplicité des services au sein de l'intercommunalité, l'existence de cycles de travail différents ont validé l'hypothèse de partir pendant la période d'expérimentation d'un an sur une quotité maximale de 1 jour par semaine de télétravail pour un agent à temps plein. Elles plaident pour la mise en place d'une organisation du télétravail en jours flottants qui sera limité pour 1 agent à temps complet à 47 jours par an avec la possibilité de prendre 2 jours par semaine. La présence minimale hebdomadaire sur site sera de 2 jours.

- S'inscrire dans la politique de développement durable de l'intercommunalité arrêtée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 10 février 2020. Dans le plan d'action associé à ce dernier, la communauté de communes s'est engagée à développer le télétravail afin de promouvoir une démarche d'exemplarité interne. L'ADEME estime que le bénéfice environnemental net de la réduction des trajets entre le domicile et le travail est moyenne de 200 kilogrammes équivalent carbone (kg eqCO2) par an.

- Améliorer la Qualité de vie au travail des agents en supprimant la fatigue et le stress liés au temps et aux conditions de trajet en transport jusqu'au lieu de travail habituel ou en offrant une autonomie et flexibilité accrue de l'agent tout en respectant les contraintes d'organisation et de disponibilités fixées par l'EPCI. Il convient dans ce cadre d'être vigilant aux risques psychosociaux qui peuvent être associés à la mise en œuvre du télétravail. Le sentiment d'isolement, l'éloignement du collectif de travail, le surinvestissement ou les difficultés de communication sont autant de risques qu'ils convient d'intégrer dans la mise en œuvre du télétravail. Le projet de télétravail 2022 pose clairement les règles et propose des outils à destination des agents et des managers pour maintenir le lien, garantir des modes de communication de chacun mais aussi évaluer en amont la capacité d'autonomie des agents vis-à-vis du télétravail.

- *Associer les agents dans la détermination des activités télétravaillables et l'établissement des règles et des outils.* La communauté de communes a conduit tout au long du projet une démarche de concertation large. 2 ateliers de travail avec les managers et 5 ateliers avec les services ont ainsi été organisés réunissant une soixantaine d'agents différents. Ils ont permis de définir notamment les conditions de réversibilité du télétravail, le nombre de jours minimum de télétravail annuels ou de priorisation de l'accès au télétravail.

- *Développer l'attractivité de la marque employeur par la mise en œuvre le télétravail au 1er janvier 2022.* Ce déploiement du télétravail sera progressif en fonction des disponibilités du parc matériel. Il intégrera les capacités financières contraintes de la communauté de communes qui imposent de mettre à disposition des agents un équipement minimal et de ne pas pouvoir prendre en charge les adaptations de poste des agents télétravaillables ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et qui ont un aménagement de poste pour raison médicale.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à tout agent de la collectivité titulaire ou stagiaire de la FPT ou contractuel ayant un temps de contrat de 6 mois minimum, quelle que soit la catégorie d'emploi (A, B, C) disposant d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 3 mois.

Le télétravail est ouvert aux agents à temps partiel ou à temps non complet dans la mesure où leur temps travail n'est pas inférieur à 50 % d'un agent à temps complet (soit 17H30 par semaine minimum).

Toutefois les apprentis, les stagiaires écoles, les emplois aidés n'entrent pas dans le dispositif.

Le recours au télétravail requiert plusieurs conditions :

- La capacité à disposer d'un espace de télétravail adapté sur le plan fonctionnel et matériel,
- L'aptitude de l'agent à réaliser ses tâches de manière autonome,
- La capacité de l'agent à planifier et organiser son activité en maniant présentiel et distanciel, intégration dans le collectif de travail,
- La maîtrise des outils bureautiques, des logiciels métiers et des systèmes de connexion à distance.

Le principe du télétravail est celui du volontariat : cette modalité ne peut être imposée à l'agent par l'employeur.

Article 2 : Identification des activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert à tous les agents de la collectivité dont les activités professionnelles peuvent s'effectuer en partie à distance du lieu de travail habituel.

À ce titre, n'entrent pas dans le dispositif les missions imposant :

- Une présence physique indispensable sur le lieu de travail (*exemples : accueil et relation avec le public, intervention sur le patrimoine intercommunal…),*
- Des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent (*exemple : équipement informatique spécifique, …),*
- L'utilisation de logiciels non compatibles avec le télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Une cartographie des activités télétravaillables par fonction est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- Soit au domicile de l'agent et/ou dans un autre lieu privé, qui peut être un tiers lieu, ou un autre local. Dans ce cas, ce dernier devra être situé suffisamment proche pour permettre un délai de route raisonnable estimé à 1 heure environ en cas de retour pour nécessité de service.
- Soit au sein d'un des bâtiments administratifs de la Communauté de communes des Terres du Lauragais (par exemple : pôle de proximité Cocagne à Nailloux, pôle de proximité de Caraman, etc.) sous réserve de bureau disponible.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Afin de garantir cette confidentialité, la liste des documents pouvant être emportés à domicile sera établie par le N+1.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.
L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.
L'autorité territoriale reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel.
Les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques figurent dans la charte informatique de la communauté de communes approuvée par le conseil communautaire du 13 juillet 2021 et par le conseil d'administration du CIAS du 9 septembre 2021 ; que tout agent devra avoir signé avant transmission de sa demande de télétravail à l'autorité territoriale.

Article 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.
L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.
L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.
Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires (pour les catégories A, B et C) et/ou supplémentaires (pour les catégories B ou C), à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.
Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.
L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.
Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 6 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
Les membres du comité d'hygiène et de sécurité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.
Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.
Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
L'agent doit remplir, trimestriellement, des formulaires dénommés auto déclarations.
Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL), ces dispositifs de contrôle sont obligatoirement et préalablement portés à la connaissance des agents.
Ces dispositifs sont strictement proportionnés à l'objectif poursuivi et ne peuvent pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée. Ces dispositifs ne peuvent également consister en un outil de surveillance permanente des agents.
Ces dispositifs sont portés au registre des activités de traitement, prévus par l'article 30 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 8 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :
- ordinateur portable ;
- téléphone portable (selon ses fonctions) ou téléphonie web via 3CX ;
- casque audio si nécessaire ;
- accès au réseau via VPN ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Le cas échéant, pour les agents en situation de handicap, l'autorité territoriale mettra en œuvre et prendra en charge les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.
La collectivité n'autorise pas l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent à l'exception éventuellement des écrans et claviers non connectés.

Article 9 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaitre les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.
Les agents en télétravail bénéficient d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc...) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles et leurs modalités d'exercice en télétravail.
Un référent sera désigné par l'autorité territoriale afin de contribuer au déploiement du télétravail. Il apportera des réponses aux questions juridiques et pratiques des agents et des conseils sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations du travail.

Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail
L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)
Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande une attestation sur l'honneur certifiant :
- disposer d'un contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'il couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- disposer d'installations électriques à mon domicile conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur (Installations Electriques de la zone dédiée, la protection des circuits de la zone dédiée et les dispositions assurant la sécurité des personnes) ;
- disposer d'un aménagement ergonomique de son poste de travail lui permettant d'exercer son activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour lui-même et pour les informations et documents professionnels qu'il pourrait être amené à devoir utiliser ;
- disposer de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.;
- ne pas recevoir de public et ne pas fixer de rendez-vous professionnels ;
- informer sa hiérarchie au plus tôt en cas de déménagement ;
- avoir signé la charte informatique de la collectivité.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.
En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.
Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.
En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.
Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.
Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité. Ces éléments seront regroupés dans une charte du télétravail annexée à la présente délibération.
Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans le cadre du projet de télétravail 2022, une évaluation intermédiaire sera réalisée au mois de septembre 2022.

- Même séance -

DL2021_260 - Modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2021_162 du 13 juillet 2021 qui précisait les cadres d'emplois ainsi que les fonctions susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires.

Il expose ensuite la nécessité de mettre en place un règlement sur les modalités de gestion des Heures Complémentaires et Supplémentaires à l'attention des agents de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Il indique enfin qu'un projet de règlement des modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires a été présenté en Comité Technique le 17 décembre 2021 et qu'il a obtenu un avis favorable des membres présents.

Monsieur le Président présente le règlement sur les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide:
- De **PRENDRE ACTE** du règlement sur les modalités de gestion des heures complémentaires et supplémentaires tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_261 - Accroissements Temporaires d'Activité

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un

ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.
Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique	C	1	*12 mois maximum*	22 h 30

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_262 - Emploi Permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Durée hebdo
Animation	**Cadre d'emploi des Adjoints d'animation**	**C**	**1**	**34 h**

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création d'un emploi permanent.

Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2022.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_263 - Convention de partenariat ACI

Monsieur le président informe le conseil communautaire que dans le cadre des chantiers d'insertion environnement et animation, il convient de poursuivre l'expérimentation de soutien psychologique mise en place en juin 2021 auprès des agents en insertion.

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS et Monsieur ALAIN BERRUT afin de mettre en œuvre un premier soutien psychologique auprès des agents en contrat à durée déterminée d'insertion et des encadrants.

Les interventions sont définies et adaptées en fonction des besoins identifiés par l'équipe d'encadrants des chantiers d'insertion animation et espaces verts, le CIP et la responsable du département services à la personne.
Cette dernière est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra toutefois être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires moyennant un préavis de 1 mois.
Ce partenariat est proposé en concertation avec l'UCRM, la responsable du département service à la personne et conjointement avec les élus référents de TERRES DU LAURAGAIS.

Aucune contrepartie financière n'est envisagée, MONSIEUR ALAIN BERRUT effectue cette mission dans le cadre de ses engagements dans la solidarité.

La communauté de communes des Terres du Lauragais propose de prendre à sa charge le défraiement à raison de 10 € par jour de présence sur site soit une dépense prévisionnelle de 470€ pour 200 heures d'accompagnement environ.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre de soutien psychologique auprès des agents en insertion et leurs encadrants, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_264 - Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) a pour principale mission d'offrir gratuitement un accès au droit à l'ensemble des citoyens.

Pour toute question juridique (divorce, garde d'enfants, succession, licenciement, litige, etc.), des permanences sont organisées sur notre territoire par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le CDAD. Elles sont ouvertes à tous, sur rendez-vous. Ces permanences s'organisent par roulement à raison de deux heures par mois en alternance sur les communes de Nailloux, Caraman et Villefranche de Lauragais. Les permanences font l'objet d'une contribution financière depuis 2018 reconduite jusqu'alors.
Entre janvier et novembre 2021 : 44 administrés ont bénéficié des conseils juridiques du CDAD, principalement sur le droit de la famille.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 7 décembre 2021, le CDAD de Haute-Garonne sollicite une contribution d'un montant de 1 346€ pour l'exercice 2022.

Monsieur le président demande de bien vouloir se prononcer sur le maintien des permanences et le versement de cette contribution au CDAD au titre de l'année 2022.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** le versement de la contribution financière au CDAD d'un montant de 1 346€ au titre de l'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_265 - Mise à jour des règlements intérieurs ALAE - ALSH - MAJ et ALAC

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que depuis le 08 novembre 2021, les services administratifs enfance-jeunesse du secteur sud, sont installés dans de nouveaux locaux, situés avenue de Saint-Léon 31 560 Nailloux dit Pôle de proximité « Le Cocagne ».

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_178 relative à la « Réactualisation des trois règlements intérieur des ALAE - ALSH - Jeunesse » et précise que compte tenu notamment du changement d'adresse, du service administratif enfance jeunesse secteur sud, il convient d'effectuer une mise à jour sur lesdits règlements.

Les modifications suivantes sont proposées :
- Responsable des MAJ : Céline RIGODANZO remplacée par Virginie BRUN,
- Changement de la nouvelle adresse postale du Pôle de Nailloux par le pôle Cocagne
- Changement paiement en ligne de Tipi Budget par Payfip

Monsieur le Président donne lecture desdits règlements et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la mise à jour des règlements intérieur tels que présentés, dont un exemplaire de chacun est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_266 - Adoption du rapport quinquennal CLECT

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application de l'article 148 de la loi de finances pour 2017 et conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, «Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport quinquennal 2017-2021, a été présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le jeudi 2 décembre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 52 votes pour:
- De **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation (2017-2021) et au débat intervenu à cet égard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux 58 communes membres de la communauté de communes.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_267 - Décision modificative N°17 - Budget Général - Prise en compte du remboursement relatif à l'assurance sinistre pour la rambarde du pont de la Thésauque

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la rambarde du pont de la Thésauque à Montgeard a été endommagé par un véhicule le 25 août dernier.

L'assurance GROUPAMA nous ayant versé un montant de 3 305,08 € afin d'effectuer les réparations nécessaires, il y a lieu de comptabiliser cette recette de fonctionnement non prévue et d'augmenter dans les mêmes proportions la section de dépenses de fonctionnement, le tout comme précisé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(61) - 61558 VO ENT - Réparations sur autres biens mobiliers	3 305,08 €	(77) - 7718 VO ENT - Autres produits exceptionnels	3 305,08 €
TOTAL	**3 305,08 €**	**TOTAL**	**3 305,08 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°17 sur le budget général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_268- Décision modificative N°18 - Budget Général - Travaux en régie (Gymnase de Nailloux)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des travaux en régie par le service technique ont été effectués sur le gymnase de Nailloux et ont consisté à remplacer l'ensemble de l'éclairage par des LED afin de réduire sensiblement la consommation électrique ainsi que la pose d'un bardage bois sur la façade extérieure.

Détail intervention relamping :
- Fournitures électriques = 3 800,75 €
- Location de nacelle = 338,40 €
- Frais de personnel = 919,05 € (3 agents ; 15h de travaux) TOTAL = 5 058,20 €

Détail intervention bardage :
- Fourniture bois = 4 811,90 €
- Petit outillage = 292,96 €

- Frais de personnel = 1 440,36 € (2 agents ; 36h de travaux) TOTAL = 6 545,22 €

TOTAL GENERAL : 11 603,42 €

Il y a donc lieu de régulariser ces travaux par une écriture d'ordre afin de les basculer sur la section d'Investissement, le tout comme précisé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(040) - 2135 ESGYMN - Aménagement des bâtiments	*11 603,42 €*		
(21) - 2138 VO ENT - Autres constructions	-11 603,42 €		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
(Chap.) - Article - Service	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
(60) - 60632 - Fournitures	11 603,42 €	*(042) - 722 ESGYMN - Production immobilisée*	*11 603,42 €*
TOTAL	**11 603,42 €**	**TOTAL**	**11 603,42 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°18 sur le budget général.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_269 - Avenant marché matériel informatique

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, que le secteur économique de l'informatique est particulièrement touché par des pénuries d'approvisionnement qui engage un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.
Dans ce contexte, le prestataire SCC (marché à bons de commande notifié en 06/10/2020 d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois) a sollicité la communauté de communes pour une révision des prix unitaires.

Au vu des prix actuels du marché de matériels informatiques et la proposition du prestataire SCC, il est proposé l'avenant comme suit qui modifie les prix unitaires et ajoute un article de prix :

Prestation	**unité**	**Prix unitaire en € HT nouveau marché**
Livraison d'Ordinateur fixe de type 1	Ordinateur	534.40 €
Livraison d'Ordinateur fixe de type 2	Ordinateur	912.90 €
Livraison d'un PC portable inclus sacoche	Le PC	692.50 €

Livraison d'un Écran de type 1	Ecran	111.08 €
Livraison d'un Écran de type 2	Ecran	158.57 €
Sacoche Portable	Accessoire	15 €
Station d'accueil dell Docking station wd19S	Station d'accueil	190 € nouveau prix

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de matériel informatique comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_270 - Avenant marché location BOM

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, le marché de location de 2 véhicules de 26 tonnes pour le service de collecte déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité de services avec du matériel de location, il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au vendredi 7 janvier 2022.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation du marché de location de bennes jusqu'au 7 janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_271 - Marché location BOM

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la location de 3 véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier 2022.
Le marché précédent de location s'éteint au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles R. 2113-4 et R. 2113-5 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché à tranches ferme et optionnelle :

Tranche ferme	Location de 3 véhicules de 26 tonnes
Tranche optionnelle	Location d'un véhicule de 26 tonnes

La durée du marché est de 24 mois à compter de sa notification. Le présent marché est reconductible. Il sera renouvelable 2 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 28 octobre 2021 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 30 novembre 2021 à 12h00.
La commission d'appels d'offres qui s'est réunie le mardi 21 décembre a émis un avis favorable.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 338 880 € HT pour la location de 3 véhicules de 26 tonnes tranche ferme et un véhicule de 26 tonne tranche optionnelle pour une durée de 24 mois.

Seule la tranche ferme est retenue et l'affermissement de la tranche optionnelle se fera au plus tard 24 mois après la notification du marché.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'ATTRIBUER le marché à la société FAUN ENVIRONNEMENT pour la tranche ferme et optionnelle pour un montant total de 338 880 € HT pour 24 mois**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_272 - Demande de subvention DETR - Aménagement d'une Zone d'Activité - Camave IV

Monsieur le Président rappelle la circulaire concernant les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
Les dossiers doivent être impérativement transmis auprès de la DETR par voie électronique avant le 31 décembre 2021.
Considérant le 1er dépôt de dossier DETR 2021 qui n'avait malheureusement pu aboutir, il a été convenu avec les services de l'Etat de modifier le contenu de notre dossier, compte tenu de son avancée et de l'organiser en 2 phases : acquisition/études (phase 1) et travaux (phase 2).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant pour la phase 1 :

Dépenses - en € HT		**Recettes**		
Acquisition (achat terrain + notaire)	760 300	**Etat (DETR)**	300 000	32 %
Archéologie + géomètre	29 282			
Etude de sol	10 000	**Autofinancement**	629 782	68 %
Maitrise d'œuvre	39 200			
Frais financiers	50 000			
Imprévus (5%)	41 000			
TOTAL	**929 782**	**TOTAL**	**929 782**	**100 %**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier d'acquisition foncier et d'aménagement de la Zone d'Activités Economique Camave IV dans le cadre de la DETR 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président solliciter une subvention au taux le plus élevé par le développement du territoire soit 50%, plafonnée à 300 000€.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_273 - Modification de la délibération DL2020_158 - Acquisition foncière Camave IV

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020_158 concernant l'acquisition du foncier de la Camave IV.

La réalisation de compléments d'étude sur le volet archéologique a été effectuée ainsi que plusieurs échanges entre les partenaires financiers. Le bilan d'opération a été revu à la hausse notamment compte tenu de l'emprise désormais gelée liée aux vestiges découverts.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la modification des conditions d'acquisition, à savoir :

- La surface définie avec la réalisation d'un bornage de 39 514 m² (contre 39 915 m² au cadastre),

- Un prix négocié au mètre carré de 19€ / m² non assujetti à la TVA (au lieu de 20€ / m2 en 2020), soit une acquisition de la parcelle à hauteur de 750 000€,

- Nouvelle clause suspensive pour le sous seing, l'obtention des aides publiques de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B836 (Villefranche de Lauragais) pour 19€ / m² dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- D'**APPOUVER** l'acquisition de le parcelle B836(Villefranche de Lauragais) à hauteur de 19€ / m², soit 750 000€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_274 - Transfert réseau éclairage public de la Zone d'Activité Economique du Cabanial

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à l'aménagement de zones d'activités et de création de réseaux, l'EPCI propriétaire doit opérer un transfert de la propriété de ces réseaux aux structures compétentes. En l'occurrence au SDEHG, seule autorité compétente pour gérer l'éclairage public.

La création du réseau EP de la Bartelle au Cabanial a été achevée mais jamais transférée, il convient donc de procéder à son transfert de propriété.
Cette cession sera réalisée conformément à l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui permet le transfert, entre personnes publiques, de biens relevant de leur domaine public, et donc, par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable, dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences.

D'autre part, dans la mesure où le SDEHG exerce la compétence « éclairage public » par transfert des communes, le financement de l'entretien et du renouvellement de ces réseaux, une fois intégrés dans le domaine public du SDEHG, leur incombera et devra s'exercer dans le cadre défini par les statuts de ce syndicat mixte et, le cas échéant, des dispositions législatives et règlementaires en la matière.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transférer la propriété du réseau d'éclairage public de la ZAE de la Bartelle au Cabanial au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- Même séance -

DL2021_275 - Délibération sollicitant le DRAC pour la maquette opérationnelle 2022 du Contrat de Territoire

Monsieur le Président rappelle, le Contrat territoire lecture co-signé par le Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie), le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de communes des Terres du Lauragais vise à accompagner la structuration du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales avec une coordination intercommunale pour la période 2021-2023.

Conformément aux axes d'intervention qui ont été priorisées, la mise en mise en œuvre du contrat territoire lecture concerne en 2022 deux actions principales : la création d'un fonds d'outils d'animation mutualisés et l'élaboration d'une programmation culturelle partagée.

Le Comité de pilotage a validé le 23 novembre 2021 les orientations de cette 2ème maquette opérationnelle autour d'une ouverture du réseau vers le territoire (manifestations culturelles, culture scientifique et patrimoine) et de l'évolution des bibliothèques comme lieux de vie (dimension intergénérationnelle et conviviale du jeu).

La montant de la maquette opérationnelle 2022 s'élève à 23 400 €. L'Etat intervient à hauteur de 50% Les crédits seront versés en fonction de l'évaluation annuelle.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Chapitre 11	**18 900,00 €**		
Passerelles avec			
Manifestations culturelles du territoire	3 200,00 €	DRAC Occitanie	11 700,00 €
Culture scientifique	8 800,00 €		
Patrimoine	2 500,00 €		
Médiathèque , lieu de vie	2 100,00 €	Terres du Lauragais	11 700,00 €
fourniture	1 000,00 €		
assurances	300,00 €		
communication	1 000,00 €		
Chapitre 12			
poste coordination 1,5 mois	**4 500,00 €**		
Montant total	**23 400,00 €**	Montant total	**23 400,00 €**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** la maquette opérationnelle pour l'année 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Contrat Territoire lecture à hauteur de 11 700,00€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet/
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_276 - Adoption des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la mise en production du Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite aux lettres d'engagement des communes adhérentes au service mutualisé ADS, l'intercommunalité a contractualisé avec la société Operis afin de se doter d'un téléservice des autorisations d'urbanisme.
Cette démarche répond aux obligations de la loi Elan, notamment l'article L423-3 du code de l'urbanisme et l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mises en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échanges pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les conditions générales d'utilisation sont relatives à la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi du dossier par le demandeur. Les dispositions générales de ces conditions d'utilisation sont strictement conditionnées par l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions.
Ce document définit les droits et obligations de la collectivité et de l'usager ainsi que le fonctionnement du téléservice.

Après en avoir donner lecture, le Président propose à l'assemblée d'adopter ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la mise en ligne du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2022.

Madame GLEYSES Lison ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:
- **D'APPROUVER** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) pour la mise en ligne du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Même séance** -

DL2021_277 - Choix du mode de phasage pour la mise en place du scénario de collecte robotisé

Monsieur le président rappelle la délibération 2021-204 relative au choix du scénario d'optimisation de la collecte des déchets.
Après avoir retenu le scénario mixte PAV et points de regroupement en fonction de la population et en phasage, la communauté a fait appel au bureau d'étude IDE Environnement afin de déterminer le mode de phasage de ce scénario.

Quatre scénarios ont été présentés aux commissions environnement et finances et bureau communautaire le 7 décembre 2021 :

- **Un camion grue par an en phasage géographique**

Proposition 1 : *1 camion grue par an et phasage géographique*

	PAV	PdR	Montant de l'investissement
Année 1	1 Camion Grue 1 Module de lavage 1 camion de repasse 74 colonnes OM 77 colonnes CS	17 bacs	799 886 €
Année 2	1 Camion Grue 1 camion de repasse 91 colonnes OM 99 colonnes CS	429 bacs	799 488 €
Année 3	1 camion grue 55 colonnes OM 54 colonnes CS	1 BOM 519 bacs	799 864 €
Année 4	1 camion grue 9 colonnes OM 12 colonnes CS 95 colonnes BioD	1 BOM 737 bacs	799 855 €

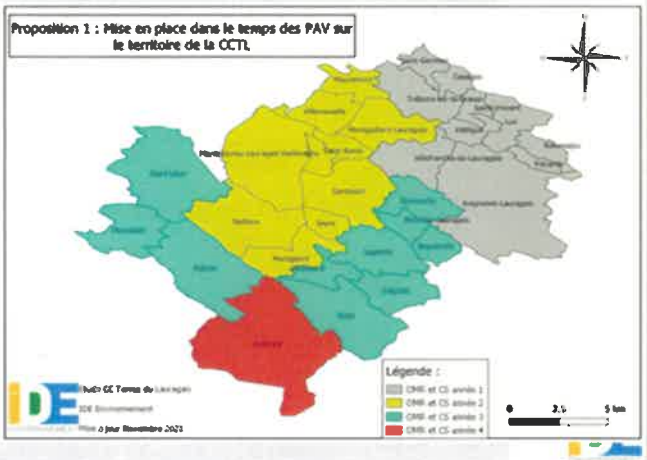

7 avril 2021

10

- **Un camion grue par an en phasage par flux**

Proposition 2 : *1 camion grue par an et phasage par flux*

	PAV	PdR	Montant de l'investissement
Année 1	1 Camion Grue 1 Module de lavage 1 camion de repasse 154 colonnes CS		799 721 €
Année 2	1 Camion Grue 1 camion de repasse 88 colonnes CS 85 colonnes BioD	1112 bacs	799 707 €
Année 3	1 camion grue 115 colonnes OM 2 colonnes BioD	1 BOM 334 bacs	799 825 €
Année 4	1 camion grue 114 colonnes OM 8 colonnes BioD	1 BOM 257 bacs	799 840 €

7 avril 2021

11

- **Deux camions grue la première année en phasage géographique**

Proposition 3 : *2 camions grues la première année et phasage géographique*

	PAV	PdR	Montant de l'investissement
Année 1	2 Camions Grues 1 Module de lavage 1 camion de repasse		799 799 €
Année 2	1 camion de repasse 140 colonnes CS 140 colonnes OM 95 colonnes BioD	26 bacs	799 735 €
Année 3	1 camion grue 70 colonnes CS 65 colonnes OM	1 BOM 3 bacs	799 866 €
Année 4	1 camion grue 24 colonnes CS 27 colonnes OM	1 BOM 1674 bacs	799 693 €

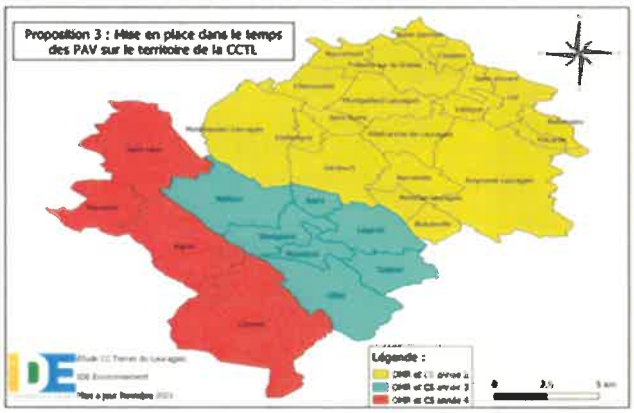

7 avril 2021

12

- **Deux camions grue la première année en phasage par flux**

Proposition 4 : *2 camions grues la première année et phasage par flux*

	PAV	PdR	Montant de l'investissement
Année 1	2 Camions Grues 1 Module de lavage 1 camion de repasse		799 799 €
Année 2	1 camion de repasse 242 colonnes CS 47 colonnes OM 95 colonnes BioD		799 565 €
Année 3	1 camion grue 133 colonnes OM	1 BOM 3 bacs	799 935 €
Année 4	1 camion grue 49 colonnes OM	1 BOM 1700 bacs	799 795 €

7 avril 2021

13

Le scénario proposé par ces commissions et par le bureau est un phasage géographique avec l'acquisition de deux camions grue la première année soit le scénario 3.

Le président demande aux membre du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 9 abstentions, 3 votes contre et 40 votes pour:
- **D'APPROUVER** le scénario n°3 soit un phasage géographique avec l'acquisition de deux camions grue tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.